

**CONVENTION DE PARTENARIAT – Année 2025****ENTRE :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale,**  
60, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
33700 MÉRIGNAC (Gironde)

Représenté par son Président Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité *par décision*  
*du 24 mars 2025,*

**ET**

**Monsieur Jérôme LABORDE-MAISONNAVE**  
128, boulevard Godard – Appartement 710  
33300 BORDEAUX (Gironde)  
Conférencier  
SIRET N° 81883514200014,

**IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre le CCAS de Mérignac et le conférencier Monsieur Jérôme LABORDE-MAISONNAVE pour la mission d'animation culturelle qui lui est confiée.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La mission du conférencier consiste en l'organisation et l'animation de conférences et d'ateliers culturels. Monsieur Jérôme LABORDE-MAISONNAVE est enseignant et conférencier en art et propose des présentations artistiques interactives à destination des séniors.

Un planning est établi conjointement entre l'intervenant et l'unité animation du Service Développement Social du CCAS de Mérignac.

Le Service Développement Social, en partenariat avec l'intervenant, détermine les dates, les lieux et les thèmes des conférences et ateliers. Le Service Développement Social prend à sa charge la diffusion de l'information au public, les inscriptions et l'encaissement des participations.

Le Service Développement Social s'acquitte à posteriori de la prestation facturée par l'association.

**ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif des prestations effectuées par Monsieur Jérôme LABORDE-MAISONNAVE, est fixé à 90 € TTC (quatre-vingt-dix euros) pour une conférence ou un atelier qui comprend son organisation et sa participation. Le nombre d'atelier ou de conférence est de 4 pour l'année 2025.

« La facture mensuelle signée devra comporter impérativement :

- L'adresse de facturation : CCAS DE MERIGNAC
- Les coordonnées bancaires
- Le numéro de SIRET
- Les dates d'intervention

#### Modalités de transmission des factures

Conformément à l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, les factures doivent être déposées sur la plateforme de dématérialisation des factures CHORUS PRO.

Le règlement des prestations sera effectué en fonction du service fait, par mandat administratif suivi d'un virement, aux coordonnées bancaires fournies par le prestataire figurant sur la facture.  
Le CCAS de Mérignac est exonérée du paiement de la séance lorsque celle-ci ne s'est pas tenue en raison de circonstances relevant de la force majeure. »

#### ARTICLE 5 - MODIFICATIONS

Toute(s) modification(s) apportée(s) à l'une quelconque des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé entre les parties dans les mêmes formes que la convention initiale.

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire toute assurance garantissant son activité, pour les dommages physiques et matériels qu'elle pourrait causer à un tiers, lors la réalisation de ses prestations.

#### ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à recourir à une démarche de règlement à l'amiable et à défaut, de reconnaître la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac en 2 exemplaires, le 27 mars 2025

Pour le CCAS de Mérignac,

Pour l'association intervenante,



*Artisan*  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac,  
Président du CCAS

**Jérôme LABORDE-MAISONNAVE**  
Conférencier

**Les Histoires de l'Art**  
Jérôme Laborde-Maisonnavé  
06.20.96.25.08  
jeromelm21@hotmail.com  
Siret : 818 835 142 00014